



# Note de département

## RATP INFRASTRUCTURES | N° 2020-07

Décision du 17 janvier 2020

---

**Décision n° RATP Infrastructures 2020-07 du 17 janvier 2020**  
**portant délégation de pouvoirs**  
**du directeur du département RATP Infrastructures**  
**aux directeurs des unités opérationnelles du département RATP Infrastructures**

---

**Le directeur du département RATP Infrastructures,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-01 consentie le 31 décembre 2019 au directeur du département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation aux directeurs :

- De l'unité opérationnelle Conduite du Transport [CT]
- De l'unité opérationnelle Equipements, Stations et Ouvrages d'art [ESO]
- De l'unité opérationnelle Transformation et Distribution de l'Energie [TDE]
- De l'unité opérationnelle Voie [VOIE]
- De l'unité Gestion des Infrastructures du Grand Paris [GIGP]

du département RATP Infrastructures, à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants, dans le cadre de l'activité de leurs unités respectives :

Mener le dialogue social et conclure des accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.



## **Article 2**

Chaque délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

## **Article 3**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, chaque délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

## **Article 4**

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées notes de département du 08 novembre 2019 :

- « n°GDI 2019-43 »,
- « n°GDI 2019-45 »,
- « n°GDI 2019-46 »,
- « n°GDI 2019-47 ».

## **Article 5**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Olivier DUTHUIT  
Directeur du département RATP Infrastructures